

Résolution 842

pour l'abolition de l'imposition de la valeur locative en Suisse
(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

et

vu les articles 8 et 108 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 7, al. 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 ;

vu l'art. 21, al. 1, let. b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, du 14 décembre 1990 ;

vu l'article 24, al. 1, let. b et al. 2 de la loi genevoise sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009,

considérant :

- comme injuste d'imposer à tous les propriétaires de villa et d'appartement du pays un loyer purement fictif ;
- comme suranné de maintenir cette pratique fiscale héritée de 1940 ;
- comme confiscatoire de grever aussi fortement le budget de milliers de propriétaires, déjà soumis dans notre canton à la ponction fiscale la plus forte de Suisse ;
- comme démesuré de faire supporter une telle mesure aux petits propriétaires de la classe moyenne, notamment ceux à la retraite, dont les revenus restent stables face à une indexation à la hausse de la valeur locative pour Genève ;
- comme urgent de remettre en cause cette pratique fiscale, à l'image des nombreux groupes parlementaires représentés aux Chambres fédérales, de gauche comme de droite, qui souhaitent le supprimer, le simplifier ou le moderniser ;

- comme essentiel de favoriser l'accès à la propriété dans notre canton, où le taux de propriétaires reste relativement faible en comparaison nationale (18% à Genève contre 37% en Suisse),

demande à l'Assemblée fédérale

d'abolir l'imposition de la valeur locative, telle qu'actuellement régie par le droit fiscal suisse,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.